

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 10 mars 2020

Assemblée publique de consultation, tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h 01 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Jérémy Bourque
Jules Morin

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Madame la conseillère Stéphanie Larocque
Messieurs les conseillers Steve Savard et Yannick Proulx

Dans la salle : 5 personnes.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation ouverte.

À 19 h 07, le conseiller Jules Morin se présente pour siéger à l'assemblée publique de consultation.

Présentation du second projet de règlement numéro 2016-149-10 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (Implantation des piscines, dimension des kiosques, nombre de places des tables champêtres et adaptation des normes de radon)

Monsieur le maire donne la parole au directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin qu'il présente et apporte certaines précisions sur le second projet de règlement 2016-149-10.

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 08.

Un citoyen pose une question sur la norme de radon 200 becquerels par mètre cube (Bq/m³).

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 09.

Levée de l'assemblée publique de consultation

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 09.

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Directrice générale**